

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SARL TETRAD en date du 11 juin 2024,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

CONSIDÉRANT que des **travaux génie civil** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera par alternat avec feu tricolores avec une limitation de vitesse à 30 km/heure :

du 17 juin 2024
au 26 juillet 2024

sur les voies suivantes en fonction de l'avancement des travaux :

Route de Bages angle D40 Route d'Ortaffa

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Il est accordé une permission de voirie pour renouvellement poste acier gaz

ARTICLE 4 : Cette autorisation est accordée pour la période du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024, exclusivement pour la réalisation du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SARL TETRAD, représentée par Monsieur CLAVEL Louis domiciliée, 290, Rue du Mirage – ZAC MITRA – 30800 SAINT-GILLES, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

.../...

ARTICLE 7 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 11 juin 2024
P/ le Maire,
L'Elu délégué aux travaux
Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.